



La Mosquée d'Algérie, Djamaâ El Djazaïr ou l'institution religieuse réinventée

Nabila Bekhechi

► To cite this version:

Nabila Bekhechi. La Mosquée d'Algérie, Djamaâ El Djazaïr ou l'institution religieuse réinventée. Karima Dirèche. L'Algérie au présent. Entre résistance et changements, Karthala, 2019, Hommes et sociétés, 9782811126391. hal-03607312

HAL Id: hal-03607312

<https://hal.science/hal-03607312>

Submitted on 13 Mar 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La Mosquée d'Algérie, *Djamaâ El Djazaïr* ou l'institution religieuse réinventée

Nabila BEKHECHI

Depuis quelques années et face aux dangers de l'extrémisme et de la contestation politico-religieuse, les déclarations des représentants des instances politiques de divers pays musulmans se sont succédé sur l'urgence d'entreprendre une réforme dans le domaine religieux et d'instaurer un islam dit « modéré ». L'heure est à la promotion, en Algérie, du malékisme des ancêtres, au Maroc, du malékisme conforme aux constantes du royaume, en Égypte, de l'*ach'arisme* conforme à la tradition d'al-Azhar. Aussi, différentes stratégies sont déployées en application des nouvelles orientations : limitation de l'autorité religieuse des oulémas wahhabites en Arabie saoudite (Mouline, 2011), bureaucratisation du dogme au Maroc (Tozy, 2013) et généralement renforcement de la centralisation des institutions religieuses traditionnelles comme dispositifs de domination.

La fin de la « décennie noire » inaugure l'ère d'un nouvel islam étatique. La création, d'une institution religieuse : la Mosquée d'Algérie, s'inscrit dans un processus de bureaucratisation religieuse renforcée dont l'objectif est de centraliser et de régulariser l'islam de la « référence nationale ».

Le ministère des Affaires religieuses et des *Waqfs* est déjà une administration fortement bureaucratisée comprenant des directions centralisées et décentralisées, avec une répartition rationnelle des tâches des domaines administratifs et culturels. On veut toutefois combler les vides, les rigidités et l'inefficacité administrative en empruntant les instruments d'une institution traditionnelle, telle qu'al-Azhar ou al-Zitouna, dans ce qu'elles ont d'emblématique, à savoir, l'autorité, le charisme et le prestige.

En effet, l'édification en cours de la Mosquée d'Alger, rebaptisée Mosquée d'Algérie, *Djamaâ¹ El Djazaïr* (JORA, 14 novembre 2007, 8), cristallise un projet inédit de l'orthodoxie sunnite. Le ministre des Affaires religieuses et des *Waqfs* l'annonce en ces termes :

Tout comme nos ancêtres qui ont édifié Al-Azhar, nous édifions aujourd'hui pour l'Algérie, son site, sa référence et son institution religieuse qui dispensera au pays, au continent africain et au monde entier un rayonnement et une orientation sans précédent (APS, 2016a).

Le complexe algérois qui abrite l'édifice de la mosquée d'Algérie, proprement dite, est un projet titanesque (en termes de capacités d'accueil et de hauteur du minaret). Il comporte plusieurs édifices (musée, bibliothèque, centre culturel) et un institut de post-graduation, la Maison du coran, *Dâr al-qur'ân*, avec un amphithéâtre, une bibliothèque, une salle de lecture et des logements pour étudiants.

L'institution religieuse de la Mosquée d'Algérie sera composée de structures d'organisation et de formation implantées au sein du complexe algérois (Maison du coran, Conseil scientifique). Comme elle s'accompagne d'une structuration hiérarchique des mosquées et du personnel du culte de l'ensemble du territoire, il s'agira également de créer un réseau national des mosquées chapeauté par la Mosquée d'Algérie, la « Mosquée guide » : *al-ğâma' al-imâm*, (MARW, 2015) ; dispositif concomitant d'une intensification de la formation des imams avec un meilleur encadrement des mosquées, des écoles coraniques et des *zaouïas* (CTRF, 2014).

C'est ce que nous examinerons à travers la présentation de l'institution, de ses structures, de son organisation et des formalités de son instauration en tant que potentiel d'autorité, avant de nous interroger sur les motivations qui ont déterminé son édification.

¹ *Djamaâ* que nous rendons ici par « Mosquée » désigne la grande-mosquée ou la mosquée-cathédrale.

Cependant, une remarque préliminaire s'impose. Tout comme le complexe algérois, la législation afférente à l'organisation et au statut de l'institution religieuse sont en cours de réalisation. Le plan d'action du gouvernement fréquemment commenté et explicité par le Ministre sur différents supports ainsi que la réglementation, entrée en vigueur depuis la création d'une agence nationale de réalisation du site algérois en 2005, constitueront pour nous la principale référence. C'est pourquoi une surévaluation, bien qu'induite par les déclarations du Ministre, n'est pas à écarter.

De l'institution religieuse

À l'instar des institutions religieuses traditionnelles, cette institution comprendra une *madrassa*, une chefferie et des écoles coraniques. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que la *madrassa* est la structure de formation et d'émergence des cadres religieux composant le corps des *oulémas* instituant l'autorité religieuse dans le monde musulman sunnite. Au sein du complexe algérois, la « Maison du coran » *Dâr al-qur'ân* fera office de structure de formation religieuse modernisée et un institut² de hautes études y dispensera un enseignement de poste-graduation en sciences islamiques afin de former les futurs imams-docteurs (journal *Al-Hiwâr*, 21 novembre 2016, 5).

La chefferie traditionnelle des *oulémas* est toutefois remplacée par un « conseil scientifique national », au sein de la Mosquée d'Algérie. Composée d'une élite d'imams venus des différentes *wilayas* du pays, en l'occurrence les imams des « mosquées pôles », comme nous allons le voir, et probablement présidée par l'imam de la Mosquée d'Algérie. L'unification des programmes et la modernisation de l'encadrement des écoles coraniques devront accompagner la mise en place du réseau national des mosquées. Mais ce n'est pas là l'essentiel de cette institution qui va s'objectiver en un clergé de professionnels et en une structure hiérarchisée et centralisée.

Le plan des « mosquées pôles » ou le réseau national des mosquées

En 2013, un décret exécutif instaure le nouveau statut de la mosquée et institue cette dernière non plus en lieu de culte, mais bien en une « institution religieuse et sociale qui assure un service public » (JORA, 18 novembre 2013, 4-5). Ce décret va également parfaire l'ancienne classification sommaire des mosquées (nationales, historiques, locales), qui sera augmentée de six classes, en première classe apparaît *la Mosquée d'Algérie*, s'en suivront les mosquées, historiques³, principales, nationales, locales et les mosquées de quartiers. Cette classification des lieux de culte répondra à des critères, d'implantation, de fonction, de capacité d'accueil et de spécificités historiques et architecturales ce qui justifie l'occupation de la première classe par la Mosquée d'Algérie.

La mise en place d'un « réseau national des mosquées » implique une structuration hiérarchique des lieux et du personnel de culte, puisqu'il s'agit d'organiser les mosquées de sorte que la Mosquée d'Algérie occupe le haut de la pyramide. À un deuxième degré, des « mosquées pôles » seront désignées dans les chefs-lieux des quarante-huit *wilayas* du pays. Ces pôles d'excellences devront disposer d'une grande capacité d'accueil et être pourvus d'une école coranique, d'une bibliothèque et d'une salle de conférence. Les mosquées principales du récent classement feront probablement office de « mosquées pôles »⁴. Puis dans chaque *daïra* on désignera une mosquée centrale et des mosquées locales. (journal *Al-Hiwâr*, 21 novembre 2016, 5 ; MARW, 2014).

Un réseau de consultation des imams (fig.1)

² Vraisemblablement relevant conjointement du ministère des Affaires religieuses et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

³ Les mosquées historiques sont « les mosquées archéologiques » avec des spécificités historiques et des « empreintes civilisationnelles » (JORA, 18 novembre 2013, 5-6).

⁴ Le projet de construction d'une mosquée pôle dans chaque *wilaya* sera finalement abandonné en raison de la crise économique.

Cette organisation vise à mettre en place un réseau de consultation et des conseils d'imams. Au niveau de la Mosquée d'Algérie d'abord, où les imams des « mosquées pôles » des différentes *wilayas* du pays devront se réunir, vraisemblablement sous le patronage d'un imam savant, appelé « à être une référence religieuse et scientifique du pays », sélectionné parmi les meilleurs imams du pays et bénéficiant d'une formation de haut niveau (APS, 2016b). Ensuite au niveau des « mosquées pôles », sièges, à leur tour, de consultations et de formations des imams dans chaque *wilaya* (MARW, 2014). Les imams des « mosquées pôles » seront sélectionnés en fonction de critères d'excellence, de compétence et d'aptitude à former les imams de leur circonscription. Ils devront par la suite justifier d'un doctorat de la Maison du coran. L'assemblée des imams des « mosquées pôles » du pays composera un conseil scientifique (ou d'orientation) national au sein de la Mosquée d'Algérie. Un conseil qui devra trancher sur toute question relative à l'islam et combattre les idéologies religieuses intruses (*Al-Hiwâr*, 21 novembre 2016, 5), comme il devra réguler et coordonner l'activité des conseils scientifiques locaux de la Fondation de la mosquée (cf. *infra*).

Un clergé hiérarchiquement subordonné (fig.2)

L'évolution de l'organisation du personnel de culte semble parachever un clergé de plus en plus spécialisé avec divers niveaux de responsabilité. Le décret exécutif du 24 décembre 2008, relatif au statut particulier des désormais fonctionnaires appartenant aux corps de l'administration chargée des affaires religieuses et des *waqfs*, est l'aboutissement de plusieurs modifications qui concerneront l'augmentation des corps, des grades et de leurs prérogatives. Il prévoit également de nouveaux dispositifs de formation et de recrutement (JORA, 28 décembre 2008, 22).

À titre d'exemple, le « premier imam de la mosquée » qui est considéré, à ce jour, comme le plus haut titre des imams exerçant au niveau des mosquées aura à « exercer la responsabilité hiérarchique sur l'ensemble des personnels de la mosquée » (art. 74). Alors que la législation antérieure stipulait que : « L'imam le plus élevé en grade dirige la mosquée » (JORA, 10 avril 1991, 444). Il faut signaler que les personnels de la mosquée dont il est question comportent quatre corps et plusieurs grades. Le corps le plus développé reste manifestement celui des imams avec ses quatre grades : imam professeur principal, imam professeur, imam *mouderrès* « enseignant » et l'imam instituteur (en voie d'extinction). Les autres corps celui de la *mourchida dinia*⁵, des maîtres de l'enseignement coranique et des agents de la mosquée comptent respectivement deux grades. De plus, ce personnel est soumis au pouvoir hiérarchique de deux postes supérieurs d'imam *mufti* et d'imam agréé, en activité dans les services déconcentrés des *wilayas* pour les premiers et des *daïras* pour les seconds. L'imam *mufti* est une sorte de juriconsulte de la *wilaya* et son porte-parole, puisqu'il aura la charge d'assurer la définition des dispositions légales islamique et de participer à l'élaboration des travaux en matière de *fatwa* dans le conseil scientifique de la Fondation de la mosquée qu'il est susceptible de présider, comme il anime les missions religieuses dans les différents médias. L'imam agréé est quant à lui inspecteur et superviseur des activités du personnel, des mosquées et des écoles coraniques de leur construction et de leur ouverture (JORA, 28/ décembre 2008, 29 ; 06 mars 2002, 18).

Si on s'en tient aux grades de la Fonction publique, on peut même dire que l'on a affaire à un haut clergé de postes supérieurs comprenant l'imam agréé, l'imam *mufti* et le premier imam de la mosquée. Un clergé intermédiaire, composé du corps des imams et de la *mourchida dinia* et d'un bas clergé composé d'agents de la mosquée et des maîtres de l'enseignement coranique.

La hiérarchisation devra assurer l'unicité du dogme et la centralisation des objectifs. Il n'est vraisemblablement pas question d'une création *ex nihilo* puisque la logique bureaucratique

⁵ La *mourchida dinia* principale est chargée de l'enseignement religieux et des activités culturelles et sociales au sein des mosquées, comme elle participe à l'élaboration de la codification des avis religieux et aux travaux de recherche scientifique organisés par le conseil de la Fondation de la mosquée.

des États a conduit, comme l'a souligné Jean-Philippe Bras (2002) pour la Tunisie, à « un islam sunnite en quelque sorte "weberianisé" » ; où *a contrario* la hiérarchie administrative a produit une hiérarchie religieuse.

Une formation spécialisée et une légitimité académique

C'est donc par leur haut niveau d'instruction, dont l'exigence académique et les rangs supérieurs sont conférés par les grades de la Fonction publique, que ce clergé instituera la légitimité de l'institution religieuse. La dignité de l'imam est de nature académique. Le recrutement ou la promotion dans le corps des imams par exemple est tributaire, entre autres, de la détention d'un diplôme universitaire *es sciences islamiques*. Le plus haut grade de ce corps c'est-à-dire l'imam professeur principal requiert un diplôme de magister (JORA, 28 décembre 2008, 26). La formation universitaire, remplace ici, l'habilitation religieuse traditionnelle, *al-'iğāza*, elle confère une légitimité par le cadre académique en l'absence des structures traditionnelles.

Il faut signaler que l'ensemble des candidats sont d'abord nommés en qualité de stagiaires à l'issue d'un concours. Ils seront ensuite titularisés ou licenciés à l'issue d'une formation dans les écoles et les instituts nationaux spécialisés. Ces derniers vont parfaire ce parcours universitaire par un cursus spécifique à chaque corps.

Les universités et les facultés de sciences islamiques proposent des spécialisations de plus en plus ciblées en graduation et en post-graduation. L'université d'Alger 1 offre, depuis peu, une nouvelle formation LMD (licence-master-doctorat) dont le domaine de spécialité est l'*imamat*. En plus d'un socle indispensable à la maîtrise des savoirs traditionnels de l'orthodoxie, de l'orthopraxie et de l'apprentissage du Coran ; les programmes de formation sont axés également sur des disciplines réinventées comme la « science de la prédication » qui prépare aux tâches renouvelées de l'imam⁶. Mais, elles se veulent aussi contemporaines et modernes avec l'introduction d'enseignements comme les langues étrangères, le droit, la psychologie, la sociologie, le soufisme et l'histoire des religions.

Généralement, les départements et les laboratoires de recherche tentent de multiplier et de diversifier les enseignements et les thématiques par l'introduction des sciences humaines. Cependant, cette formation universitaire, fixée par décret, demeure dans une large mesure une approche confessante. Dans l'introduction de ses missions, la division de recherche « renouvellement du discours religieux et les outils de son développement », du Centre de recherche en sciences islamiques et civilisation de Laghouat, pose d'emblée les jalons de ses travaux. Ces derniers, doivent se faire en conformité avec un islam « pour tout temps et pour tous lieux »⁷ et œuvrer à la « protection des fondements et des fondamentaux de la religion »⁸.

Pourquoi créer une institution religieuse ?

Outre le fait de « flatter le nationalisme », l'instauration d'une institution religieuse s'inscrit dans les stratégies gouvernementales de récupération et de contrôle de l'islam. La récupération consiste dans la cooptation d'acteurs religieux ou l'intégration des islamistes au jeu politique ; mais essentiellement dans le cautionnement et l'entérinement de certains idéo-religieux de la contestation religieuse (qu'on introduit dans le droit, la vie publique, la constitution). Quant au contrôle il est d'abord policier et variable selon le danger représenté par les contestataires. Ensuite il va concerner la prestation religieuse, la mise en place d'un « clergé » officiel et la centralisation de l'administration du culte. C'est ce qu'Olivier Roy a désigné comme un processus de ré-islamisation « par le haut » observable dans nombre de

⁶ La prédication a pris une ampleur considérable avec la propagande politico-religieuse, amplifiée par la diffusion intensive de nouvelles figures de prédicateurs sur des chaînes satellitaires. La notoriété des imams dépend aujourd'hui du talent de ces « rhapsodes » (Moussaoui, 2009).

⁷ En opposition à des interprétations contextualisées des textes-fondements.

⁸ Il s'agit d'orientations quasi généralisées.

pays musulmans. L'objectif de cette « cléricatisation de l'islam par l'État » est double : se donner une « légitimité » et « désamorcer la contestation islamiste » (Roy, 1992, 87).

Depuis l'indépendance, l'Algérie aura connu trois phases de cléricatisation : le réformisme d'abord, puis avec la montée en puissance des islamistes, le néo-fondamentalisme et enfin, le malékisme qui à l'issue de la « décennie noire » inaugure l'ère de l'islam dit « modéré ».

Le réformisme prôné par l'Association des *oulémas* musulmans algériens est récupéré puis nationalisé par l'État-nation en quête de légitimité (surtout après le coup d'État de Houari Boumediene en 1965). Il sera considéré comme fédérateur et intrinsèque à l'identité nationale dont les fondements sont l'arabité⁹ et l'islam (Vatin, 1981, 257). Pourtant, l'homogénéité n'est pas ce qui caractérise la religiosité des Algériens au lendemain de l'indépendance. Les acteurs religieux conservateurs de l'Association participeront à travers l'appareil d'État à instaurer un puritanisme fondamentaliste dont les domaines de privilège sont la morale sociale, les questions de la femme, les mœurs, l'arabisation généralisée et l'enseignement religieux. Cette période s'est caractérisée par une « re-confessionnalisation radicale des institutions politiques algérienne » (Frégosi, 1995, 106).

La création d'institutions centralisées a commencé dès 1965, avec le ministère des *Habous*, puis en 1966 avec le Conseil supérieur islamique. Toutefois, le clergé officiel est resté minimaliste, reprenant globalement le modèle colonial, avec un personnel supérieur et un personnel inférieur (JORA, 12 décembre 1969, 1182).

Le contrôle de la prestation religieuse ira en se renforçant au fur et mesure des terrains gagnés par la contestation islamiste. Entre 1980 et 1990, plusieurs décrets réorganiseront l'administration centrale du ministère des Affaires religieuses. On dénotera des lois structurées comprenant différentes directions du personnel et de la formation, des affaires religieuses, de la recherche islamique et des séminaires (JORA, 12 février 1980, 150 ; 28 juin 1989, 590), en même temps qu'un « fondamentalisme d'État contre l'islamisme contestataire » (Frégosi, 1995, 108) se met en place : adoption du code de la famille en 1984¹⁰, promotion de l'enseignement religieux, construction massive des mosquées. Avec l'affirmation de la mouvance islamiste, on tente une politique de réintégration des nouveaux acteurs religieux dans la religion officielle et dans le jeu politique.

Le succès du Front islamique du salut (FIS) aux élections communales de juin 1990 va générer le renforcement de la bureaucratie religieuse. Un dispositif législatif notable régulera, le statut du personnel du culte (JORA, 1^{er} mai 1991, 548-551). Un changement significatif concernera, en conséquence, la fonction de l'imam. Quatre grades d'imam devront alors remplir les nouvelles missions de la mosquée, l'imam y est : prédicateur, juriconsulte, accompagnateur et enseignant des sciences islamiques. Un décret concomitant fixera l'organisation, les missions, la déontologie et les conditions de construction des mosquées. (JORA, 10 avril 1991, 443-445). La mosquée est « déterminée par le rôle qu'elle joue dans la vie spirituelle, éducative, scientifique et sociale de la *Umma* » (art.17) le temporel et le spirituel s'y trouvent alors confondus. Sa mission éducative concernera aussi bien l'enseignement religieux que l'enseignement laïc (cours de rattrapage, alphabétisation) et elle y remplit plusieurs missions : organisation d'activités culturelles, des concours, des expositions et des conférences.

Ces dispositions ont un double objectif, la concession de l'investissement de l'espace de la mosquée à une demande religieuse grandissante et la reprise en main de la prestation religieuse par l'État.

Il faut rappeler que la mosquée fut accaparée par la mouvance islamiste, entre 1980 et 1990. Elle devint le lieu de prestations culturelles renouvelées, d'échanges sociaux et fondamentalement le lieu de l'affirmation doctrinale et politique ; siège aussi de l'imam-leadership autoproclamé prédicateur et juriconsulte. La prolifération des mosquées anarchiques (sans autorisation officielle) qui a commencé dans les années 1970, prises en charge et construites par la communauté et les donateurs a pris une ampleur considérable. On

⁹ La Constitution de 1996 puis de 2016 reconnaît la *tamazight* comme langue nationale puis officielle avec l'arabe.

¹⁰ Thème développé par le ministre de la Justice Boualem Benhamouda au cours du cinquième Séminaire de la Pensée islamique en 1971 organisé par le ministère de l'Enseignement originel et des Affaires religieuses.

a pu observer à Constantine une organisation et un classement se déclinant en mosquées secondaires et principales. Ces dernières y constituaient « une sorte d'état-major duquel dépend le sort de toutes les autres. Cette hiérarchie correspond à l'autorité et à l'influence des imams » (Rouadjia, 1990, 194).

Ces mutations du rôle de l'imam et de la fonction de la mosquée, sous l'impulsion des islamistes puis de l'État, expliquent dans une large mesure la configuration de l'institution de la Mosquée d'Algérie où l'imam en est arrivé à incarner l'autorité religieuse et la mosquée fait figure d'institution.

Fondation de la mosquée

Au niveau local, une première institution religieuse, en charge du contrôle et de l'homologation des orientations religieuses, est créée avec la Fondation de la mosquée. Implantée au niveau des *wilayas* et quelque peu inspirée du modèle ottoman avec son conseil scientifique, son *nadher* et ses *muftis*, la Fondation a des missions dans plusieurs domaines et ses quatre conseils visent la reprise en main du champ religieux *via* des activités déployées dans plusieurs espaces (écoles coraniques, enseignement religieux, espace des mosquées et leurs bibliothèques, collecte des aumônes...).

Le Conseil scientifique, qui apparaît comme l'organe le plus important de la Fondation et qui est composé de juristes en droit musulman, diplômés et *oulémas*, disposant d'une vaste culture en sciences islamiques, a pour mission d'« arrêter définitivement son choix sur les dispositions de la *charia* » et d'« œuvrer à la sauvegarde de l'unité religieuse de la nation » (JORA, 10 avril 1991, 446-449). Bien que dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la Fondation est restée sous l'autorité du ministre des Affaires religieuses. À la fin de la « décennie noire » la Fondation dépendra de la direction des affaires religieuses et des *habous* de la *wilaya*, qui présidera son bureau et ses conseils (JORA, 2 septembre 2000, 7).

L'après « décennie noire »

Après la « décennie noire », la nécessité de parfaire le monopole des biens du salut et la régularisation des biens religieux est de premier ordre. C'est ainsi que le renforcement de la bureaucratie religieuse est poussé à son paroxysme par l'édification d'une institution religieuse. L'institution devra incarner l'autorité religieuse et œuvrer à l'unicité du dogme et des doctrines pour la consolidation de l'islam d'État.

Il faut dire que le chaos et la violence dans lesquels a été plongé le pays entre 1991 et 2000 ont contribué à l'émergence de nouvelles demandes religieuses (en situation post-terroriste). Une sorte de sécularisation forcée qui va s'accroître avec l'ordre du terrorisme mondial préparant ainsi le terrain à l'État algérien pour entreprendre « une réforme profonde », son but est de :

Revenir à un référent religieux qui est réellement algérien, celui de nos ancêtres, qui a toujours été exercé sans instrumentalisation, sans politisation, et qui a toujours été modéré [...] l'Algérie ne veut pas d'une guerre sectaire, et ne veut ni de l'ahmadisme, ni du chiisme, ni du wahhabisme » (APS, 2016a).

Le ministre des Affaires religieuses présente le malékisme, comme fédérateur, puisque les ibadites, les amazighs et les confréries ont « participé historiquement de près ou de loin, à sa transmission, à sa protection ou à sa diffusion »¹¹. L'heure est aussi à la réhabilitation des confréries et des *zaouïas*.

C'est en garant de la sécurité et de la cohésion nationale et religieuse que l'État, dans une stratégie de récupération des nouvelles demandes religieuses, va établir un dogme pour tous les Algériens reposant sur un islam national, présenté comme authentique et modéré par la fondation d'une instance appropriée. L'administration du culte étatique qui se dit responsable de l'intégrité et de l'indépendance des instances religieuses n'a pas le magistère de l'autorité religieuse proprement dite, c'est-à-dire la légitimité et le droit d'imposer un dogme qui se

¹¹ Colloque international organisé par le ministère des Affaires religieuses en mai 2016 à Ain Defla.

veut de surcroît pesant d'un poids historique. Et bien qu'il faille affirmer que « Si une religion accède au statut de religion d'État, l'autorité politique devient l'autorité religieuse, et inversement... » (Bras, 2002), dans le cas algérien, cette acception ne confère pas à l'autorité politique tous les moyens en matière d'orientation religieuse. Un clergé centralisé, un chef adoubé, un site prestigieux et de hautes études spécialisées devront instituer, en quelque sorte, une « domination charismatique ». C'est par la mise sous tutelle ou l'inféodation des institutions religieuses traditionnelles que les États d'un certain nombre de pays musulmans tentent de contrôler les biens religieux et de s'offrir, par la même, une légitimité. Il faut rappeler qu'il n'y a pas dans l'Algérie postcoloniale une autorité religieuse d'*oulémas* telle qu'elle existe en Égypte, en Tunisie ou au Maroc. La gestion traditionnelle de l'islam, ses autorités religieuses et son mode de fonctionnement n'ont pas survécu à l'ingérence coloniale ni à l'ingérence nationale. La confiscation des *habous* et la répression des confréries contestataires en outre de la mise en place du clergé officiel, ont fini d'achever l'ancien système des *madrasas*, des *zaouïas*, des marabouts et des confédérations soufies. Ces dernières, tout comme les écoles juridiques, ibadite et hanafite, seront écartées de la promotion de l'islam de l'État-nation au lendemain de l'indépendance.

Cependant, c'est un jugement hâtif qui voudrait que la mouvance islamiste, nébuleuse instable dont les doctrines sont en perpétuels réajustements aux nouvelles contingences, ait cessé son emprise prégnante sur la société. En l'occurrence, l'orientation religieuse étatique se doit d'adapter son action, puisqu'elle est menacée par l'apparition sur le champ religieux et politique de nouveaux et d'anciens acteurs, partis politiques, organisations associatives. On intègre alors les partis islamistes au jeu politique en dépit de l'interdiction constitutionnelle ¹², mais surtout on continue de cautionner et de pérenniser toujours dans un mouvement de récupération, la « clôture dogmatique ». À ce titre, la question de soumettre à la fonction critique l'héritage religieux orthodoxe, même au sein des établissements universitaires et des centres de recherche, n'est pas envisageable.

D'ailleurs, l'autonomie des centres de recherche scientifique *et* sciences islamiques, par exemple, reste relative. Le conseil d'administration qui délibère, entre autres, sur les programmes de recherches, après avis du conseil scientifique, doit compter des représentants, du ministre de la Défense nationale, du ministre chargé des Affaires religieuses et du ministre chargé de la Solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme... (JORA, 03 juin 2015, 5).

Le statut de l'institution de la Mosquée d'Algérie

Le statut de l'institution de la Mosquée d'Algérie n'a pas encore été défini. Pour l'instant des questions restent en suspens comme celle qui concerne le rattachement ou l'autonomie de l'institution à l'instar de la Fondation de la mosquée qui dépend de la direction décentralisée des affaires religieuses de la *wilaya*. L'institution de la Mosquée dépendra-t-elle de la direction centrale des affaires religieuses ? Les modalités de coordination et de régulation entre l'institution locale et l'institution nationale, et notamment de leurs conseils scientifiques respectifs, devront *a fortiori* être établies.

Conclusion

En guise de conclusion, il apparaît opportun de s'interroger sur l'efficacité et les limites d'une telle institution.

Si on devait utiliser la terminologie wébérienne, cette institution semble « artificielle », dans la mesure où elle ne peut prétendre à un charisme de fonction donc à une domination

¹² La loi n° 89-11 du 5 juillet interdit depuis 1989 la création de partis politiques sur des critères religieux et la constitution depuis 1996.

charismatique (Weber, 2013, 464). À un moindre niveau, les charismes spécifiques de ses imams octroient-ils une crédibilité permettant d'ordonner l'islam de la référence nationale ? La volonté de vouloir instaurer un islam du juste milieu, apolitique, ouvert sur la modernité et pacifique, se heurte à une difficulté majeure qui consiste à considérer ces valeurs à la lumière de la théologie orthodoxe, des écoles juridiques, des sources de la loi islamique sans une critique objective de cet héritage religieux pourtant largement investi et instrumentalisé par divers acteurs. Les idéologies intégristes, aujourd'hui les partis politiques (héritiers de la contestation islamiste) et l'activisme socioreligieux font en effet une référence sélective à cet héritage. Cette aporie est entretenue, par une formation religieuse étatique qui pérennise la clôture dogmatique (Arkoun, 2006, 156) et dont l'objectif est éminemment politique.

Bibliographie

- ARKOUN Mohamed, 2006, *Humanisme et islam*, Paris, Vrin, « Études musulmanes ».
- BRAS Jean-Philippe, 2002, « L'islam administré : illustrations tunisiennes », in M. Kerrou (dir.), *Public et privé en Islam : Espaces, autorités et libertés*, Paris, IRMC-Maisonneuve & Larose, « Connaissances du Maghreb », [En ligne : <https://books.openedition.org/irmc/242>].
- FREGOSI Franck. 1995, « Les rapports entre l'islam et l'État en Algérie et en Tunisie : de leur revalorisation à leur contestation », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, vol. XXXIV, 103-123.
- MOULINE Nabil, 2011, *Les clercs de l'islam. Autorité religieuse et pouvoir politique en Arabie Saoudite, XVIII^e-XXI^e siècles*, Paris, PUF, « Proche-Orient ».
- MOUSSAOUI Abderrahmane, 2009, « La mosquée en Algérie. Figures nouvelles et pratiques reconstituées », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 125, [En ligne : <https://journals.openedition.org/remmm/6159>].
- ROUADJIA Ahmed, 1990, *Les frères de la mosquée : Enquête sur le mouvement islamiste en Algérie*, Paris, Karthala.
- TOZY Mohamed, 2013, « Des oulémas frondeurs à la bureaucratie du “croire”. Les péripéties d'une restructuration annoncée du champ religieux au Maroc », in B. Hibou (dir.), *La bureaucratisation néolibérale*, Paris, La Découverte, 129-154.
- VATIN Jean-Claude, 1981, « Puissance d'État et résistances islamiques en Algérie, XIX^e-XX^e siècles. Approche mécanique », in E. Gellner, J.-C. Vatin (dir.), *Islam et politique au Maghreb*, Paris, CNRS, 243-269, « Recherches sur les Sociétés Méditerranéennes ».
- WEBER Max, 2013, « La transformation du charisme et le charisme de fonction », *Revue française de science politique*, vol. 63, 463-486.

Sources imprimées

- JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE (=JORA), [Index en ligne : <http://www.joradp.dz/HFR/Index.htm>].
- Journal *Al-Hiwâr*, 21 novembre 2016, n° 2946, 4-6, [En ligne : <http://elhiwardz.com/wp-content/uploads/2016/11/elhiwar2946.pdf>].

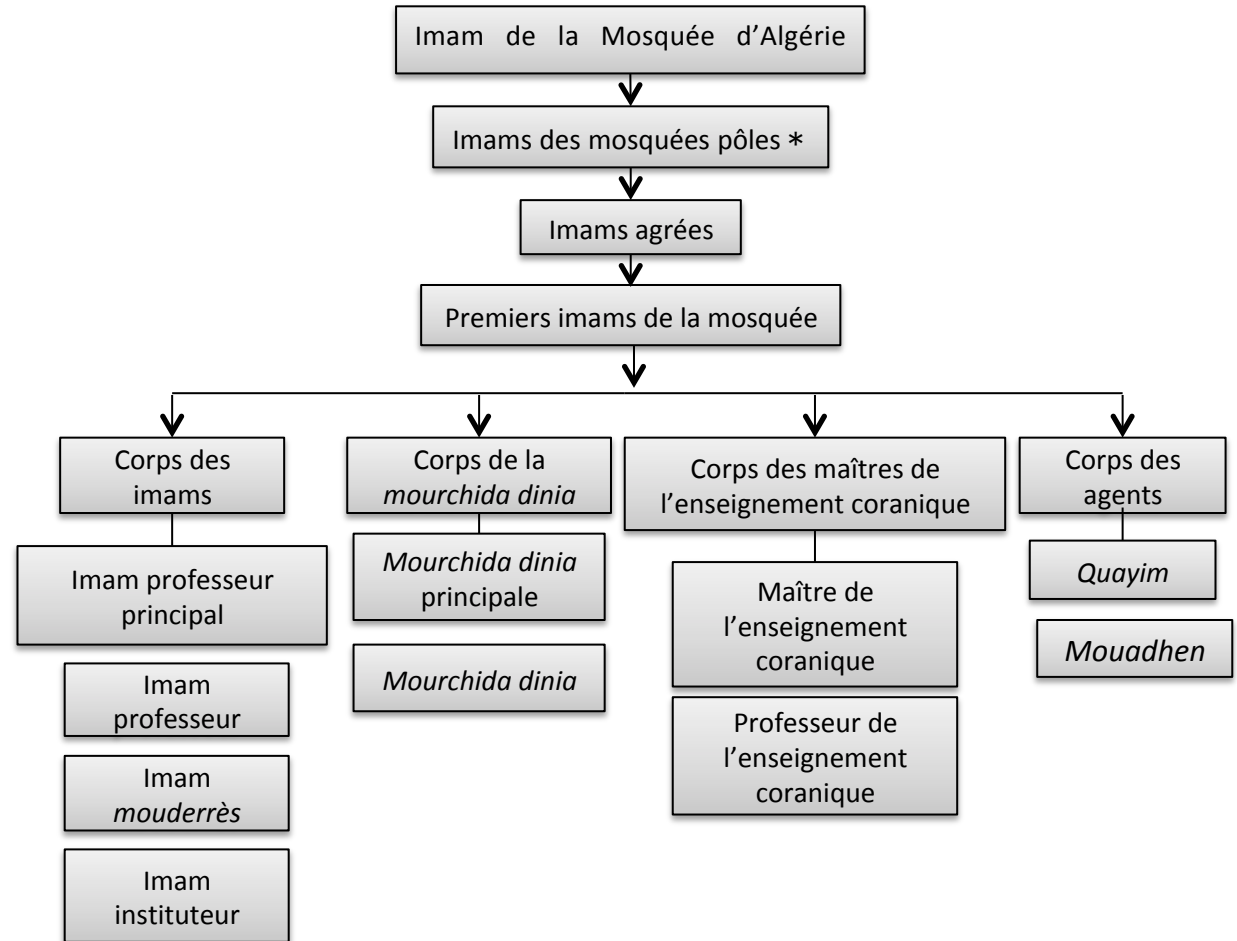
Sources électroniques

- ALGERIE PRESSE SERVICE (=APS), 2016a, « Lutte contre l'extrémisme : nécessité de retourner au référent religieux national », *Algérie Presse Service*, 15 juin, [En ligne : <https://www.djazairss.com/fr/apsfr/443543>].

- APS, 2016b, « Algérie : Une formation de haut niveau en cours de préparation pour la sélection de l'Imam de *Jamaâ el Djazair* », *Algérie Presse Service*, 20 novembre, [En ligne : <https://fr.allafrica.com/stories/201611210335.html>].
- CELLULE DE TRAITEMENT DU RENSEIGNEMENT FINANCIER (=CTRF), 2014, *Plan d'action du gouvernement pour la mise en œuvre du programme du Président de la République* 2014, Alger, CTRF, [En ligne : www.mf-ctrf.gov.dz/presse/planaction2014fr.pdf].
- MINISTÈRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES *WAKFS* (=MARW), 2014, « Interview du ministre des Affaires religieuses et des *Waqfs* », Alger, MARW, [En ligne : <http://www.marw.dz/index.php/2015-03-24-08-05-14/2015-03-24-11-43-48.html?start=8>].
- MARW, 2015, « *Kalimat al-sayyid wazîr al-šu'ûn ad-diniyya bi-munâsabat an-nadwa al-waṭaniyya li-l-'iṭârât* », novembre, Alger, MARW, [En ligne : <http://www.marw.dz/index.php/2015-03-24-08-05-14/2015-03-31-10-49-36/1488-نوفمبر-للإطارات-الوطنية-الندوة-بمناسبة-الدينية-الشؤون-وزير-السيدي-لكلمة-2015.html>].

Figure 2

HIÉRARCHIE PERSONNEL DU CULTE

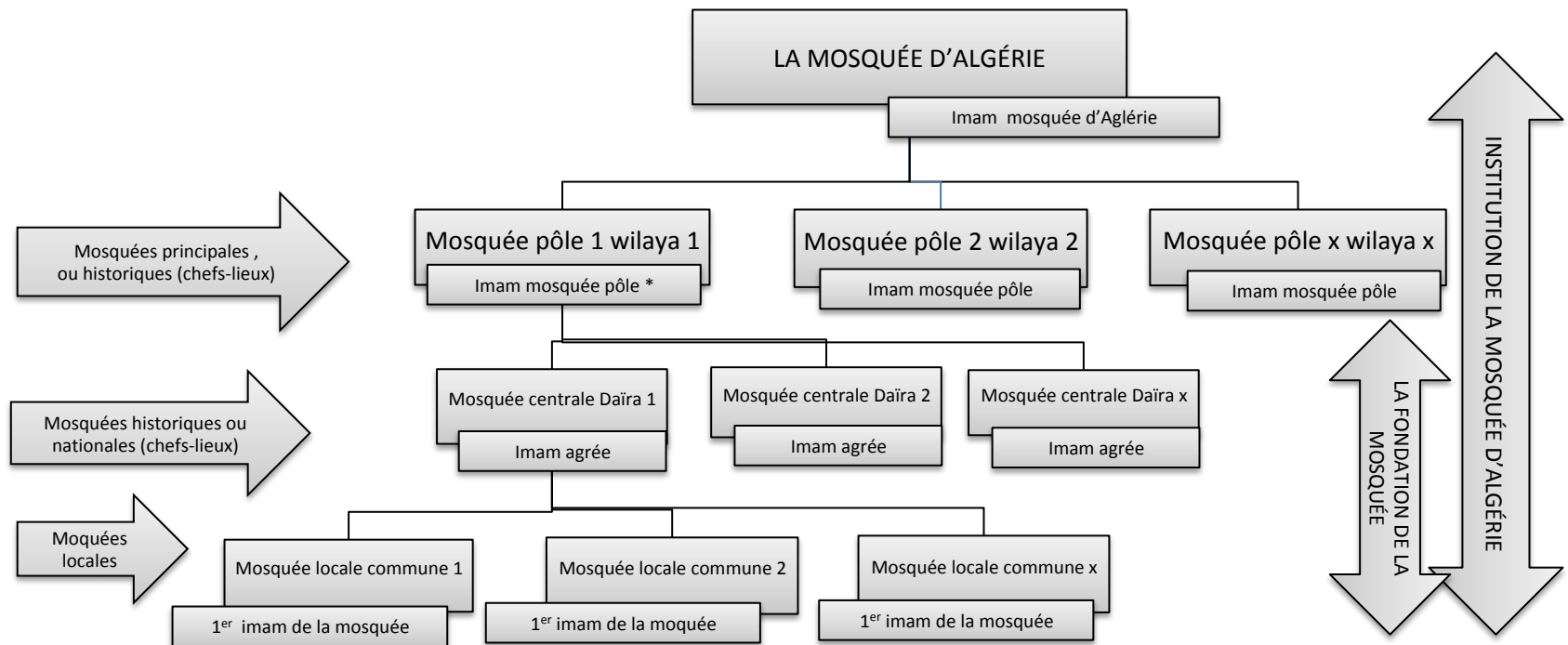


→ Relation hiérarchique

* ou imam *mufti*

Figure 1

RÉSEAU NATIONAL DES MOSQUÉES



• Ou l'imam *mufti*